



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SÉANCE DU 26 AOUT 2025**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 13

Procuration(s) : 1

Quorum : 8

Le **vingt-six aout deux mille vingt-cinq**, à 19h00, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 19 aout 2025 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

**Présents :**

Mr Jean-Pierre PELTIER, Maire, Mr Sylvain DESSENNE, Mr Gilbert WEISSER et Mme Anne-Marie JACQUEY, adjoint.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mr Cédric SCHMITT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Jean-Marc KUPEK.

**Absents représentés :**

Mr Éric MARTINOT qui a donné procuration à Mme Fernande LEBRETON

**Absents :** Mme Rachel GUTZWILLER.

Mme Fernande LEBRETON est désignée comme secrétaire de séance, assistée de Mme Marion PERETTI, secrétaire générale de mairie.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 23 juin 2025
2. Répartition des sièges du conseil de communauté de la CCRG pour la prochaine mandature
3. Modalités d'octroi de cadeau au personnel communal
4. Montant des redevances : droits de place
5. Divers

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 23 juin 2025 – Del26082025-01**

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2025 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'**unanimité** (dont 1 procuration).

**2. Répartition des sièges du conseil de communauté de la CCRG pour la prochaine mandature- Del26082025-02**

La réglementation prévoit que, lors de l'année précédent le renouvellement général des Conseils Municipaux, les communes peuvent délibérer, le cas échéant, sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de leur EPCI. Les communes ont ainsi jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des Conseillers Communautaires de la CCRG via un « accord local ».

À défaut, il sera fait application du droit commun, à savoir une composition du Conseil de Communauté basé sur la répartition actuelle (41 conseillers titulaires).

L'accord local doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. L'adoption d'un accord local est donc conditionnée par l'accord du Conseil Municipal de Guebwiller.

Pour mémoire, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil de Communauté s'était prononcé en faveur d'un accord local basé sur 48 sièges de titulaires et avait invité les communes à délibérer sur ce point. Le Conseil Municipal de Guebwiller s'y était opposé par délibération du 20 juin 2019. Il a donc été fait application du droit commun pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, lors de sa séance du 24 juillet 2025, a validé le principe d'un accord local à 51 sièges selon la répartition suivante :

	Répartition actuelle 41 sièges	Répartition proposée 51 sièges
GUEBWILLER	12	12
SOULTZ	7	8
ISSENHEIM	3	4
BUHL	3	4
SOULTZMATT	2	3
LAUTENBACH	1	2
MERXHEIM	1	2
RAEDERSHEIM	1	2
BERGHOLTZ	1	2
ORSCHWIHR	1	2
LAUTENBACH-ZELL	1	2
JUNGHOLTZ	1	1
WUENHEIM	1	1
HARTMANNSWILLER	1	1
LINTHAL	1	1
BERGHOLTZ-ZELL	1	1
RIMBACH PRES GUEBWILLER	1	1
RIMBACHZELL	1	1
MURBACH	1	1



Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 9 voix pour (dont 1 procuration)** et 4 abstentions :

- de valider un accord local pour la prochaine mandature à hauteur de 51 sièges selon la répartition.
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

### 3. Modalités d'octroi de cadeau au personnel communal – Del26082025-03

La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels que :

- Un départ à la retraite,
- Une mutation ou un départ de la collectivité,
- Une naissance,
- Un mariage.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 400€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements précités dans la limite de 400 €.

### 4. Montant des redevances : droits de place- Del26082025-04

Dans le cadre de l'occupation du domaine public à des fins commerciales, notamment pour les activités de vente ambulante (food-truck, vente de sapins, etc...), il est nécessaire de fixer un montant de redevance.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant.

Monsieur le Maire propose que toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 10 € par passage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La commune propose à l'occupant un branchement électrique au tarif de 5€/passage.

Le paiement de la redevance fera l'objet d'un titre de recettes établi une fois par trimestre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)** d'approuver les montants de redevance d'occupation du domaine public communal par un commerce ambulant ou assimilé au tarif de 10€/passage et de 5€/passage pour la fourniture d'électricité.



**5. DIVERS**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.

Fait à Raedersheim, le 26 aout 2025  
Publié sous forme électronique le .....

Le Maire  
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance  
Fernande LEBRETON



**Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du  
Conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
Séance du 26 août 2025**

**Présents :**

Mr Jean-Pierre PELTIER, Maire, Mr Sylvain DESSENNE, Mr Gilbert WEISSER et Mme Anne-Marie JACQUEY, adjoint.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mr Cédric SCHMITT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Jean-Marc KUPEK.

**Liste des délibérations :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 23 juin 2025 **Approuvée**
2. Répartition des sièges du conseil de communauté de la CCRG pour la prochaine mandature **Approuvée**
3. Modalités d'octroi de cadeau au personnel communal **Approuvée**
4. Montant des redevances : droits de place **Approuvée**
5. Divers

Le Maire  
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance  
Fernande LEBRETON

